

Les canaux d'irrigation vous concernent

Une source de richesse pour tous...



Pourquoi dois-je payer une redevance à l'ASA ?

Car la redevance est liée à ma parcelle.

Nous l'avons vu précédemment, les Associations Syndicales Autorisées sont des associations de propriétaires fonciers créées dans le but d'entretenir à frais commun des ouvrages d'intérêt collectif et public, en l'occurrence le canal. Une des obligations de l'adhérent d'une ASA est donc de s'acquitter d'une redevance, dite "redevance syndicale", pour contribuer à l'entretien et à l'amélioration du canal et de ses ouvrages. Il s'agit donc bien d'une redevance d'entretien qui n'est pas liée à l'usage ou à l'accès à l'eau. Il se peut en effet que votre parcelle ait perdu cet accès à l'eau lors d'un changement de destination du fond (passage d'un fond agricole à un fond urbain). Vous restez redevable de cette redevance, puisque cette perte, indépendante de la volonté de l'ASA, ne vous exclut pas pour autant du périmètre. Cette redevance est levée chaque année par le percepteur.

Puis-je arroser quand je veux ?

Non, **il existe un tour de rôle** (appelé "tour d'eau") qui doit être respecté. En effet, pour que chaque propriétaire puisse avoir de l'eau en quantité suffisante pour arroser sa parcelle, chaque ASA a mis en place un tour d'eau qui vous indique avec précision le jour et l'heure où vous pouvez arroser. Il vous faut donc contacter le Président de votre ASA qui vous communiquera vos tours d'arrosage.

POUR EN SAVOIR PLUS

Contactez le Président de votre ASA ou l'Association Départementale des Associations Syndicales d'Irrigation et d'Assainissement :

19, Avenue de Grande Bretagne - 66025 Perpignan Cedex
adasia@pyrenees-orientales.chambagri.fr

ou le Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes

1, rue Dagobert - 66210 Mont-Louis
 Tél. 04 68 04 97 60 - Fax 04 68 04 95 22
contact@parc-pyrenees-catalanes.fr

Maquette D. BAUTRAN - 04 68 64 10 38

© Communauté de communes Pyrénées Catalanes



Les ASA sont régies par l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004

Comment fonctionne une ASA ?

Une ASA est sous tutelle de l'Etat. Après de nombreuses formalités, la création de l'ASA est autorisée par arrêté préfectoral. Par la suite, les actes administratifs les plus importants de l'ASA tels que les budgets ou les délibérations de l'Assemblée des Propriétaires sont soumis au contrôle de légalité de l'Etat (dans notre département, le contrôle de légalité est exercé par les services de la DDAF) et l'ASA suit les règles de comptabilité publique. Son trésorier est un percepteur du Trésor public désigné par le Trésorier Payeur Général : tout est donc très encadré...

Lors de la création de l'ASA, un périmètre est délimité: il s'agit de l'ensemble des parcelles dont les propriétaires deviennent adhérents de l'ASA. Ils bénéficient de droits et doivent assumer certaines obligations.

L'ASA est gérée par ses adhérents au sein de trois organes administratifs :

1. L'assemblée des propriétaires au cours de laquelle les propriétaires adhérents sont appelés à s'exprimer. C'est à ce moment là qu'ils procèdent par élection au renouvellement des membres du syndicat.
2. Le Syndicat est en quelque sorte le "conseil d'administration" de l'ASA qui doit voter le budget, le montant des redevances... mais également élire en son sein un Président.
3. Le Président a un rôle primordial. Comme tous, il est un bénévole qui a la lourde tâche de représenter l'ASA devant les autorités, la justice et les adhérents.

Pourquoi suis-je membre de l'ASA ?

Parce que je suis propriétaire d'une parcelle incluse dans le périmètre d'une ASA.

Le principe même des ASA est basé sur le périmètre qui a été délimité lors de sa création.

L'article 3 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 stipule que « les droits et obligations qui dérivent de la constitution d'une association syndicale de propriétaires sont attachés aux immeubles compris dans le périmètre de l'association et les suivent, en quelque main qu'ils passent, jusqu'à la dissolution de l'association ou la réduction de son périmètre. »

Cela signifie qu'une parcelle incluse dans le périmètre d'une ASA y reste jusqu'à dissolution de l'ASA ou réduction de son périmètre (le plus souvent du à une création de voie routière ou ferrée), et ce quelque soit son utilisation et quelqu'en soit son propriétaire.

Les droits et obligations des propriétaires de ces parcelles sont donc hérités, vendus, transmis en même temps que sont héritées, vendues, transmises les terres.

Si vous êtes adhérents d'une ASA, c'est que vous venez d'acheter ou d'hériter d'une parcelle incluse dans le périmètre d'une ASA (sachez que, lors d'une vente, un propriétaire a pour obligation d'informer l'acquéreur de l'existence de l'ASA : articles 3 et 4 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004).





© PNAPC L'Estivade

La gestion de l'eau et des canaux en pays catalan : une préoccupation millénaire.

Des canaux aux usages qui évoluent...

Depuis plus d'un millénaire, les hommes ont construit des canaux sur le territoire du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes, leur donnant des usages multiples, usages qui sont en constante évolution depuis.

C'est au IX^e siècle que l'on voit apparaître les premiers moulins à eau alimentés par les canaux. Leur construction est issue du savoir-faire des Maures.

Au Moyen-âge, les seigneuries et les abbayes édifient des canaux pour alimenter en énergie les moulins et les forges. Avec l'affaiblissement de la seigneurie, les tenanciers obtiennent le droit d'utiliser la ressource hydrique pour irriguer leurs cultures. Celles-ci sont alors majoritairement des prairies, des cultures diverses et des jardins. L'irrigation devient un élément essentiel de l'activité agricole.

L'eau : de l'usage privé à l'usage public...

A partir du XV^e siècle, les rois de Majorque, puis les rois d'Espagne et de France vont rendre aux canaux leur caractère d'utilité publique. Des **"droits d'eau"** sont accordés, ils déterminent les quantités prélevées par les canaux dans les cours d'eau. Un grand nombre de nos canaux actuels jouit encore de ces droits. De plus, la répartition de l'eau entre les irrigants respecte un tour de rôle. Ainsi, le partage de l'eau est donc **une notion ancrée dans la culture catalane**.

En Cerdagne, il existe de nombreux **canaux transfrontaliers**. Celui de Puigcerdá est sans doute, par ses dimensions et ses utilisations, le plus important. Pour ces canaux, la répartition des eaux entre les deux pays est fixée dans le Traité de Bayonne (1868), en application du Traité des Pyrénées datant de 1659.

La naissance des Associations Syndicales Autorisées (ASA)

Les premiers syndicats d'usagers sont créés peu avant la Révolution, afin de gérer l'entretien des canaux d'irrigation. Ils évolueront en Associations Syndicales dans la première moitié du XIX^e siècle, puis en Associations Syndicales Autorisées (ASA) sous l'effet de la loi du 21 juin 1865.

Cette loi a d'ailleurs été largement inspirée par les conclusions des travaux du célèbre juriste et agronome catalan Jaubert de Passa, qui a décrit la gestion sociale de l'eau de nos canaux. Aujourd'hui, plus de 250 ASA gèrent le réseau de nos canaux, hérité d'une longue histoire faite de conflits et de solidarités...

L'irrigation agricole

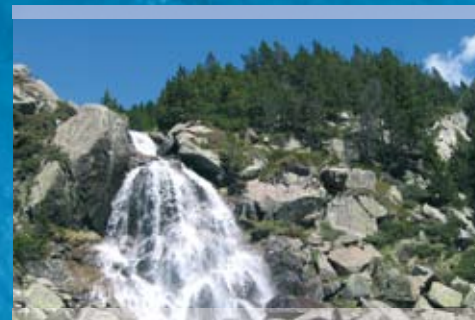
Bien que tous les canaux n'aient pas été conçus à cette fin, l'irrigation est aujourd'hui leur fonction principale. L'irrigation permet, au sein du territoire Parc, des productions fourragères, arboricoles (pommes...), de pommes de terre et du maraîchage. Mais elle est aussi une condition sine qua non au maintien d'un élevage extensif donnant des viandes de qualité comme le veau "Rosée des Pyrénées".



© B. Blau

L'environnement

Ce maillage de canaux assure aussi, par l'irrigation des parcelles, l'alimentation en eau des nappes phréatiques et des sources. Une étude réalisée avec l'appui de l'Agence de l'Eau met en évidence que 15 % seulement de l'eau prélevée par les canaux est consommée par les cultures. La grande majorité de l'eau prélevée à la rivière y revient donc de façon directe, ou s'infiltre pour alimenter les réserves souterraines.



© M. Pettini



© M. Pettini



© M. Bonneau



© C. C. Pyrénées Cerdagne